

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de la Commune de procéder à des travaux de désamiantage, démolition et déconstruction de l'ensemble immobilier situé rue des Allées, avant mise à disposition du site au bénéfice de l'OPHIS pour la construction de lodges,

Vu la délibération en date du 21 octobre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le programme de travaux établi par le cabinet de maîtrise d'œuvre SEITT pour ce projet et a autorisé le lancement de la consultation et la signature par Monsieur le Maire du marché correspondant, ainsi que de tout avenant éventuel rendu nécessaire en cours d'exécution du marché dès lors que les crédits sont inscrits au budget,

Vu le marché conclu avec l'entreprise FAYE ET FILS pour l'exécution de ces travaux, d'un montant de 220 960.31 euros hors taxes (tranches ferme et optionnelle), porté à 225 560.31 euros hors taxes par avenant n°1 pour travaux supplémentaires,

Vu les travaux en moins et en plus rendus nécessaires en cours d'exécution du marché, et vu les crédits inscrits au budget,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un avenant n°2 au marché, pour travaux en plus et en moins, sans incidence sur le montant total du marché à **225 560.31€ hors taxes.**

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 29 juin 2023
Le Maire,
Guy GORBINET



AR Prefecture

063-216300038-20230629-DEC2306029-AU
Reçu le 05/07/2023
Publié le 05/07/2023

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération en date du 24 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-20 du code général des collectivités territoriales,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer l'aide suivante :

Propriétaires	Type de travaux	Montant des travaux	Subvention de l'Anah	Aide de la commune
ZYLJA Altin 1, impasse de Lyon 63 600 AMBERT	Remplacement des menuiseries et isolation des combles	31 667,34 €	13 395 €	1 000 €

ARTICLE 2 : La date d'éligibilité des dépenses est fixée à la date d'agrément de l'Anah.

ARTICLE 3 : La subvention sera mandatée après constat de la réalisation des travaux et remise d'une copie des factures acquittées.

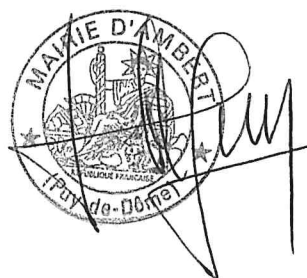
ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 4 juillet 2023

Guy GORBINET,

Maire d'Ambert -



AR Prefecture

063-216300038-20230704-DEC2307033-AU
Reçu le 05/07/2023
Publié le 05/07/2023